

**« SARL T2VS » TUYAUTERIE VENTILATION**  
**DE VAL DE SAONE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 12 Rue des Varennes**  
**70100 ANCIER**  
**752 444 315 RCS VESOUL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 octobre,

À 9h00,

Les associés de la société « SARL T2VS » TUYAUTERIE VENTILATION DE VAL DE SAONE société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance,

Sont présents :

- Madame Justine CANNARD, propriétaire de 150 parts, en pleine propriété,
- Madame Sophie POPULUS, propriétaire de 126 parts, en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien VACONNET, propriétaire de 24 parts, en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Justine CANNARD, en sa qualité de Gérante de ladite société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JC SP SV.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que la présente Assemblée a été convoquée sans délai suivant accord unanime des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire met fin aux fonctions de la gérante à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidatrice de la Société, pour la durée de la liquidation :

**Madame Justine CANNARD**  
née le 04 juillet 1987 à GRAY (70)  
de nationalité française  
demeurant à GRAY (70100) – 37 Grande Rue

Si Madame Justine CANNARD vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

La Liquidatrice qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Madame Justine CANNARD présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social, soit à ANCIER (70100) - 12 Rue des Varennes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

\*\*\*

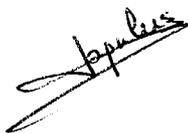
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, la présidente de séance et les associés.

Justine CANNARD

« Bon pour acceptation du mandat de liquidatrice »

Bon pour acceptation du mandat de liquidatrice

Madame Sophie POPULUS



Monsieur Sébastien VACONNET

